



Commission de la jeunesse

3321 - Soutien aux collectivités locales et aux associations

Activités socio-éducatives en faveur des jeunes du Bas-Rhin

Rapport n° CP/2011/50

Service gestionnaire :
Service de la jeunesse

Résumé :

Le présent rapport soumet à votre avis :

- le concours financier apporté par le Département aux centres socioculturels, aux associations et aux collectivités pour leurs actions en faveur des jeunes,
- le soutien financier aux projets Ville-Vie-Vacances,
- le soutien financier aux Animations de Fin d'Année.

Soutien aux associations et aux collectivités dans le cadre de l'animation socio-éducative

Le Conseil Général soutient les structures sous trois formes :

- les associations et les collectivités qui œuvrent en direction de la jeunesse dans le cadre d'actions quotidiennes et des actions en projets. Les demandes de subventions sont examinées au cas par cas. Elles ont été soumises pour avis à la commission de la jeunesse. Il est proposé à votre examen à ce titre la dernière convention financière annuelle du contrat d'objectifs liant le Département à la Ligue de l'Enseignement, qui arrive à échéance. L'opportunité d'une éventuelle reconduction sera examinée en commission de la jeunesse,
- les Projets ou Contrats Territoriaux pour la Jeunesse (PTJ ou CTJ). Il vous est proposé de soutenir des actions dans le cadre du PTJ d'Ostwald,
- Les centres socioculturels non encore concernés par un Projet ou Contrat Territorial pour la jeunesse : le Département continue à participer annuellement aux frais de fonctionnement et de renouvellement de l'équipement.

Les propositions sont reprises dans les tableaux joints en annexe.

Opération Ville-Vie-Vacances (VVV)

Le Département participe depuis 1989 à l'opération « Prévention été » qui a pris en 1995 la dénomination de « Ville-Vie-Vacances ».

Ce dispositif interministériel vise à prévenir la délinquance juvénile dans les quartiers difficiles. Les projets proposés (activités d'insertion, sportives, culturelles et éducatives) se déroulent nécessairement pendant les vacances scolaires et concernent prioritairement les jeunes de 11 à 18 ans, avec des objectifs privilégiant :

- les potentialités d'épanouissement personnel des jeunes
- les apprentissages sociaux et l'éducation à la citoyenneté
- la responsabilisation
- la solidarité locale ou internationale
- les logiques d'insertion sociales et professionnelle.

Les autres financeurs du dispositif sont l'Etat, la Ville de Strasbourg et, dans une moindre mesure, les autres communes concernées. La préfecture du Bas-Rhin assure le secrétariat d'une cellule « Ville-Vie-Vacances » réunissant les cofinanceurs du dispositif. Pour les dossiers faisant l'objet d'un avis favorable, la cellule s'est assurée que le projet répond aux critères du dispositif et propose un plan de financement qui doit permettre la réalisation de l'action.

Les projets qui vous sont soumis concernent les périodes des vacances de Noël 2010. La commission de la jeunesse s'est prononcée favorablement pour l'attribution des subventions récapitulées sur le tableau annexé

Soutien aux Animations de Fin d'Année (AFA)

Le dispositif « Animations de Fin d'Année », est un dispositif relevant de la politique de la ville, mise en place par l'Etat. Depuis 1998, le Conseil Général participe financièrement à diverses animations et manifestations organisées dans les quartiers de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Les dossiers concernant les animations socio-éducatives ont été examinés par un comité technique associant la Ville de Strasbourg, la C.U.S, l'Etat et le Département. Pour les dossiers faisant l'objet d'un avis favorable, le comité s'est assuré que le projet répond aux différents critères et a proposé un plan de financement qui doit permettre la réalisation de l'action.

Le Conseil Général soutient des projets qui répondent aux critères suivants :

- actions qui participent à la prévention de la délinquance,
- actions développant des notions d'éducation, de solidarité et d'intégration,
- actions favorisant la couverture de l'ensemble des quartiers et communes de la CUS.

Les propositions sont reprises dans le tableau joint en annexe.

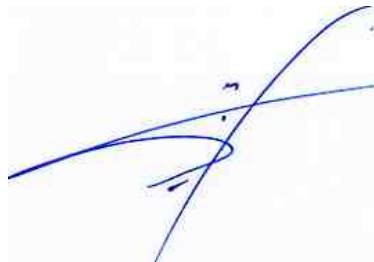
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 44 870 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, au titre de l'aide aux activités socio-éducatives.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, elle autorise par ailleurs son Président à signer la convention de financement à intervenir entre le Département et la Ligue de l'Enseignement (Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin), convention établie selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

Strasbourg, le 21/12/10

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL